

Sorgues, le 22 septembre 2023

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

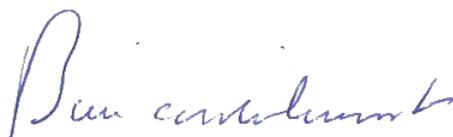
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 18 H 30

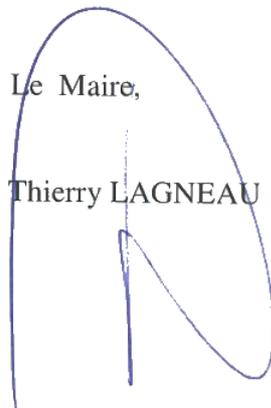
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE | Mme PEREZ |

FINANCES

- | | | |
|-----------|--|----------------|
| 4 | FIN DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) | Mme FERRARO |
| 5 | MISE A DISPOSITION DES ESPACES VERTS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) : PROCES VERBAL COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION | Mme FERRARO |
| 6 | DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | M. GARCIA |
| 7 | DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE | Mme PEPIN |
| 8 | ADMISSIONS EN NON VALEUR | Mme CLOP |
| 9 | CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | M. RAIMONT-PLA |
| 10 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| 11 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC) | M. SOLER |
| 12 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD) | Mme PEPIN |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|-----------|---|-------------------|
| 13 | RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LES VALERIANES 1&2» DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 14 | RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE «DENIS SOULIER » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 15 | ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME MARIE CHRISTINE MARTINEZ DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN | Mme FERRARO |

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 16 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 Mme PEPIN

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- 17 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » POUR L'ANNEE 2023 M. RIGEADE

CULTURE

- 18 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES Mme DEVOS
- 19 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING » Mme CORDIER

SPORT

- 20 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE MARIE RIVIER M. LAGNEAU

RESSOURCES HUMAINES

- 21 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 22 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES M. LAGNEAU
- 23 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 juin 2023, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2023_06_01	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème Habilitation électrique BS initial niveau non électricien, du 22 au 23 juin 2023 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 275 € TTC
2023_06_02	Signature d'une convention de formation avec CIRIL GROUP SAS (domiciliée à VILLEURBANNE sur le thème Formation à distance : questions / réponses civil net finances, le 6 septembre 2023 pour six agents, moyennant la somme de 1 110 € TTC
2023_06_03	Cession du véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 5268 XX 84, ayant subi un sinistre et étant techniquement irréparable, à la compagnie d'assurance GROUPAMA, moyennant un remboursement à hauteur de 3 600 € TTC
2023_06_04	Conclusion d'une modification n°1 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales (lot 3 plomberie) passé avec SPIE INDUSTRIE ET TERTITAIRE, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
2023_06_05	Renouvellement d'une case de columbarium au nom de POIS veuve CLEMENT Claudine, pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 370 euros
2023_06_06	Conclusion d'un marché pour l'accord-cadre à bons de commande répondant à des travaux d'aménagement paysagers (plantations, fourniture et pose) sur les terrains communaux où la compétence de la commune est exercée, avec la société SARL STS (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum est fixé à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, et le montant maximum à 42 000 € HT soit 50 400 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification
2023_06_07	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association ZLM pour les spectacles Cornebidouille et Le roi des menteurs pour les représentations des 11, 12 et 13 avril 2024 organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 1779,82 euros TTC
2023_06_08	Attribution d'une concession funéraire à M. ADJRIOU Mustapha pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 200 euros
2023_06_09	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie A corps bouillon pour deux représentations le 10 février 2024 organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 1 298,60 €
2023_06_10	Signature d'un contrat avec LA POSTE (domiciliée à MARSEILLE) pour organiser la distribution du courrier par un postier dans les locaux de la mairie à un horaire matinal, avant la tournée du facteur, moyennant la somme de 1 716 € TTC. Ce contrat prendra effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être reconduit tacitement cinq fois pour une durée d'un an
2023_06_11	Signature d'une convention de formation avec Lionel SILVY (domicilié à CARNOUX EN PROVENCE) pour une formation Accompagnement à la préparation de la validation des acquis et de l'expérience pour le diplôme BPJEPS loisirs tous publics, du 15 juin

2023 au 30 mars 2024 pour un agent moyennant la somme de 1 380 € TTC

- 2023_06_12** Signature d'un contrat de maintenance sécurité pour le mur d'escalade situé au gymnase de la Plaine Sportive avec la SAS PYRAMIDE (domiciliée à BONDOUFLE) pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant annuel de la prestation est fixé à 692 € HT soit 830,40 € TTC
- 2023_06_13** Signature d'une convention de location pour un local non aménagé appartenant au bailleur Grand delta habitat sur la résidence Bouscarle II dans le cadre des missions du Cesam. La convention prend effet à compter du 1er mai 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas 12 ans. La location se fera moyennant les dispositions financières suivantes :
- Redevance et charges pour un montant de 180 € par mois
 - Impôts et taxes : 10,75 € par mois
 - Dépôt de garantie pour un montant de 180 € par mois et restitué à la fin de la location
- 2023_07_01** Conclusion d'un marché pour la location d'un espace de patinage en glace avec SYNERGLACE (domiciliée à HEIMSBRUNN). Le montant du marché est fixé à 51 650 € HT soit 61 980 € TTC
- 2023_07_02** Conclusion d'une modification n°1 du marché Transports scolaires et CESAM, lot n°1 (rotations piscine) passé avec VOYAGES ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS) augmentant le montant du marché de 816 € TTC. Le nouveau montant maximum du marché est de 10 816 € TTC
- 2023_07_03** Renouvellement d'une case du dépositaire dans le cimetière de la Ville à M. Steven KOSTICH pour une durée de 1 mois du 10/03/2023 au 09/04/2023 moyennant la somme de 93 €
- 2023_07_04** Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière au nom de Mme ROUX Cécile épouse VINCENT prenant effet à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 4 188 €
- 2023_07_05** Conclusion d'un contrat administratif précaire et révocable avec M. Stéphane MESSIN, concernant un appartement situé 413 boulevard Jean Cocteau, pour une durée de deux ans à compter du 10 juillet 2023, moyennant la redevance mensuelle de 560 €
- 2023_07_06** Désignation du cabinet DL AVOCATS (domicilié à MONTPELLIER) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune à la suite d'un recours exercé contre une décision favorable à un permis de construire. Les honoraires sont fixés au tarif horaire de 120 € HT
- 2023_07_07** Introduction d'une nouvelle recette au sein de la régie de recettes et d'avances relative à l'accueil de loisirs périscolaires, la restauration et l'état civil. La régie recevra désormais les cautions relatives à la constitution d'un dossier de mariage
- 2023_07_08** Sollicitation d'une aide financière de la région Sud pour la construction de deux terrains de padel ; la participation demandée à la région s'élève à 50 000 € et l'autofinancement communal s'élève à 154 450 €
- 2023_07_09** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Roda pour un concert intitulé "Portraits Cristiano Nascimento & Wim Welker" qui aura lieu au Pôle culturel le 17 février 2024. Le montant du contrat s'élève à 1 285,10 € TTC
- 2023_07_10** Signature d'une convention avec l'association La Roda dans le cadre d'un projet visant à réaliser une œuvre originale contemporaine avec les élèves de l'école municipale de musique et de danse. Le coût du contrat s'élève à 1 903 € TTC

- 2023_07_11** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Latinos 31 pour une prestation artistique intitulée "Leo y su ricasalsa" prévue le 6 août 2023 au parc municipal. Le montant de la prestation s'élève à 3 317,54 € HT soit 3 500 € TTC
- 2023_07_12** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec C2A Organisation pour une prestation artistique intitulée "Marco imperatori orchestra" prévue le 8 août 2023 au parc municipal. Le montant de la prestation s'élève à 2 464,45 € HT soit 2 600 € TTC
- 2023_07_13** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour un concert avec Rider François FELMAN et 1ere partie Amandine BOURGEOIS prévu le 7 août 2023 au parc municipal à l'occasion de la fête votive, moyennant la somme de 20 000 € HT soit 21 100 € TTC
- 2023_07_14** Signature d'un contrat de maintenance pour la solution "CANIS & MUNICIPAL" avec la société LOGITUD (domiciliée à MULHOUSE) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 et reconduit tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux reconductions. Le montant annuel est fixé à 681,85 € HT
- 2023_07_15** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du parc municipal - électrification avec la société CG FERRE SAS (domiciliée à SORGUES). Le montant du marché est fixé à 37 502,25 € HT soit 45 002,70 € TTC. Le marché durera une semaine à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 2023_07_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le Transport scolaire, lot 1 (rotations piscine) avec VOYAGE ARNAUD (domiciliée à CARPENTRAS), pour un montant minimal de 1 000 € TTC et un montant maximal de 5 000 € TTC. Le marché prend effet au 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 2023_07_17** Signature d'un contrat avec le cabinet MORERE (domicilié à AVIGNON) pour assurer la mission relative à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE tous corps d'état) afférant aux travaux d'aménagement parc municipal : création d'un parvis. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée de 6 mois, moyennant la somme de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC
- 2023_07_18** Signature d'un contrat avec le cabinet MORERE (domicilié à AVIGNON) pour assurer la mission relative à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE tous corps d'état) afférant aux travaux de création de locaux administratifs au château Pamard. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée de 6 mois, moyennant la somme de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC
- 2023_07_19** Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 89 rue des remparts à Sorgues entre la commune et l'Avoine des Anes, pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2023. Ce bail est consenti pour un usage exclusif d'activité de commerce de détail, de bien-être, d'apithérapie, et de massages. Le loyer sera progressif : 190 € par mois pour les 6 premiers mois, 290 € par mois les 6 mois suivants, 390 € par mois pendant la deuxième année de bail, et 490 € par mois pour la dernière année de bail
- 2023_07_20** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation artistique avec MARCO IMPERATORI prévue le 12 juillet 2023 au parc municipal dans le cadre de la soirée Food trucks, moyennant la somme de 300 € TTC
- 2023_07_21** Signature d'un contrat avec Socotec (domiciliée à AVIGNON) concernant la mission de contrôle technique relative à l'aménagement d'un préau et à l'extension des bureaux du Casevs au château Pamard. Le montant de la prestation s'élève à 5 120 € HT soit 6 144 € TTC
- 2023_08_01** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'équipement cuisine relatif à la

construction du pôle petite enfance, passé avec FROID CUISINE INDUSTRIE (domicilié à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE). Le montant du marché est fixé comme suit : 53 311,66 € HT soit 63 973,99 € TTC pour l'offre de base ; 27 564,90 € HT soit 33 077,88 € TTC pour la PSE cloisons industrialisées, et un total de 80 876,56 € HT soit 97 051,87 € TTC. Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage. Le délai de livraison est de trois semaines et le délai d'installation et de mise en service est de 12 jours

- 2023_08_02** Conclusion d'un avenant au contrat de mission d'études thermiques en vue de propositions d'améliorations énergétiques des bâtiments communaux avec le bureau d'études BET APPY (domicilié à AVIGNON) : remplacement des études thermiques initialement prévues au DOJO et au pôle culturel par une mission complémentaire concernant le groupe scolaire Maillaude (élémentaire), la Pinède (maternelle) et le gymnase Chaffunes.
La modification n'a aucune incidence financière sur le contrat
- 2023_08_03** Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec l'ETABLE COWORK pour le local situé 83 avenue du 11 novembre, pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 04 septembre 2023 et moyennant un loyer mensuel de 3 075 €. Afin de permettre à l'occupant d'aménager les locaux, la ville consent à la gratuité du premier terme de loyer
- 2023_08_04** Conclusion d'un marché pour les travaux (phase 2) de réalisation de 10 caveaux 2 places au cimetière avec la SAS BOTTOSSET (domicilié à SORGUES) moyennant la somme de 29 900 € HT soit 35 880 € TTC. La durée des travaux est fixée à 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage
- 2023_08_05** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Tout compte fait" par la compagnie Les singuliers du pluriel pour une représentation le samedi 23 novembre 2024 moyennant la somme de 1 200 €
- 2023_08_06** Conclusion d'un marché pour la construction du Pôle petite enfance passé avec :
- Lot 1 (gros œuvre, carrelages, VRD, espaces verts) avec la société NEOTRAVAUX (domiciliée à VEDENE) moyennant la somme de 2 210 380,00 € HT (offre de base) / - 93 545,26 € HT (PSE 1 - remplacement des murs en pierres par des murs en béton coloré sablé) / + 39 620,00 € HT (PSE 5 - mise en oeuvre d'un sol amortissant) / + 2 771,00 € HT (PSE 6 - mise en oeuvre d'un tracé au sol pour parcours des petits véhicules) / + 7 797,10 € HT (PSE 8 - mise en oeuvre et pose de voiles d'ombrage)
 - Lot 2 (charpente, couverture) avec la SAS 3L (domiciliée à VEDENE) moyennant la somme de 744 000,00 € HT (offre de base)
 - Lot 3 (étanchéité) avec la société GW ETANCHEITE (domiciliée à BEDARRIDES) moyennant la somme de 58 421,82 € HT (offre de base)
 - Lot 4 (menuiseries extérieures) avec la société SARL REFLETS DU SUD (domiciliée à SALON DE PROVENCE) moyennant la somme de 216 590,00 € HT (offre de base)
 - Lot 5 (serrurerie) avec la société FERRONNERIE VAUCHEL (domiciliée à CHATEAURENARD) moyennant la somme de 63 012,21 € HT (offre de base) + 6 850,00 € HT (PSE 3 - portail accordéon)
 - Lot 6 (menuiseries bois) avec la société SAS ENTREPRISE BASSEREAU (domiciliée à LE PONTET) moyennant la somme de 220 500,00 € HT (offre de base)
 - Lot 7 (cloisons, plâtrerie, peinture) avec la société SAS ISO 9 (domiciliée à VEDENE) moyennant la somme de 577 997,47 € HT (offre de base)
 - Lot 8 (sols souples) avec la société SARL NOUVOSOL (domiciliée à AVIGNON)

moyennant la somme de 86 178,25 € HT (offre de base)

- Lot 9 (CVC, plomberie) avec la SARL ICP (domiciliée à MORIERES LES AVIGNON) moyennant la somme de 715 000,00 € HT (offre de base)

- Lot 10 (électricité, panneaux photovoltaïques) avec la société SEQUOR SAS (domiciliée à LAUDUN L'ARDOISE) moyennant la somme de 354 736,00 € HT (offre de base)

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 16 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira le démarrage des travaux. Le délai de préparation est de deux mois à compter de la notification du marché

2023_08_07

Signature d'une convention de location d'exposition avec Les crèches provençales de Marius (domicilié à LES VALAYANS) pour une durée de 5 semaines pendant 3 ans, moyennant un montant forfaitaire de 3 500 € TTC additionné à un montant annuel de 600 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Certaines cérémonies de mariage pouvant entraîner des troubles manifestes à l'ordre public et ainsi des difficultés, pour les forces de police et les agents publics, de gérer certains de ces cortèges de mariage, il a été mis en place un règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage par délibération du Conseil Municipal n°DEL_2023_15 du 25 mai 2023.

Toutefois, lors des dernières cérémonies de mariage des mois de juin et juillet 2023, il a été constaté que certains époux sollicitent l'Officier d'Etat Civil afin d'obtenir l'autorisation de déposer, en vue de la cérémonie, un objet religieux face à eux, dans la salle des mariages.

Le Maire devant veiller à ce qu'aucun bâtiment ou emplacement public ne présente de signes religieux, il est proposé de modifier le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage en y insérant un nouvel article rappelant l'interdiction d'élever ou d'apposer tout signe religieux ou emblème religieux dans la salle de cérémonie des mariages.

Le Conseil est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

FIN DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a acté la mise à disposition de biens à la CASC liés à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie et notamment le camion Renault immatriculé 6884-WE-84 acquis par la ville en 1999 pour une valeur de 28 783 € et d'une valeur nette comptable actuelle nulle.

Le camion ne répondant plus aux exigences du contrôle technique, les frais de réparation étant trop importants, la CASC, par délibération en date du 13 février dernier, a délibéré afin de mettre fin à la mise à disposition du véhicule immatriculé 6884-WE-84 et acter sa restitution à la ville de Sorgues du fait que le véhicule est hors service.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la fin de la mise à disposition du véhicule ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

MISE A DISPOSITION DES ESPACES VERTS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) : PROCES VERBAL COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1321-1, précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Les statuts de la CASC prévoient dans les compétences facultatives les espaces verts autres que ceux liés à la voirie.

Par délibérations des 24 novembre et 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a acté la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence par la CASC.

Il est nécessaire de compléter les PV dans un objectif de mise à jour des actifs de la ville et de la CASC. Un PV complémentaire a ainsi été établi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens meubles concourant à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie joint en annexe à la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La mise à jour des autorisations de dépenses pluriannuelles notamment sur les fluides.
- L'inscription au budget de l'indemnité de 144 073 € délibérée le 25 mai dernier par le conseil municipal au profit de la société Bressy dans le cadre du non renouvellement du contrat administratif la liant à la ville de Sorgues.
- Le transfert de crédits d'un montant de 99 704 € correspondant à la cotisation au CNAS à la suite de la modification d'imputation budgétaire de la dépense.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle au Sorgues basket club d'un montant de 75 000 €.
- L'augmentation des charges de personnel de 155 000 € afin de financer l'augmentation de 1,5% du point d'indice et la revalorisation des échelles de catégorie C et B à compter du 1^{er} juillet 2023.
- L'augmentation de 60 840 € de la taxe foncière de la ville à la suite de la réception de l'avis d'imposition.
- La mise à jour des recettes de la ville au vu des notifications reçues des organismes et des réalisés.
- La majoration des opérations d'ordres notamment afin d'enregistrer les amortissements au prorata temporis en fin d'exercice suite au changement de nomenclature comptable cette année.
- L'augmentation de l'emprunt afin de passer les crédits ouverts à 2 millions d'euros.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'augmentation des crédits sur le chapitre 21 d'un montant de 1 500 euros afin de permettre de solder les acquisitions 2023.

BUDGET CUISINE DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal				1 500,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 500,00		
	Totaux		-	1 500,00	-	1 500,00
Totaux Dépenses / Recettes				1 500,00		1 500,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
21	2188	Autres immobilisations corporelles		1 500,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	1 500,00
	Totaux		-	1 500,00	-	1 500,00
Totaux Dépenses / Recettes				1 500,00		1 500,00
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 15 décembre 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 3 088,26 € :

- état n° 4750990415 pour 0,10 €
- état n° 4750990315 pour 713,39 €
- état n° 5755410115 pour 932,57 €
- état n° 5941380011 pour 1 442,20 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances suivantes sur les exercices 2016 à 2022 :

JUGEMENT SUITE CONDAMNATION	1 200,00 €	38,86%
ORDRE DE REVERSEMENT SUITE ANNUL MANDAT	549,94 €	17,81%
MEDIA THEQUE DOCUMENTS NON RENDUS	265,37 €	8,59%
IMPA YES PERISCOLAIRE	326,85 €	10,58%
LOYER/CAUTION	500,50 €	16,21%
DIVAGATIONS ANIMAL	245,50 €	7,95%
PART SALARIALE ACTIVITE SCONDAIRE	0,10 €	0,00%
TOTAL	3 088,26 €	100,00%

Le Conseil Municipal est également invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 1 897,22 € :

- état n° 5786030015 pour 1 400,42 €
- état n° 5864750011 pour 496,80 €

Sur ce budget, toutes les non-valeurs proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire courant sur les exercices 2017 à 2022.

Les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2023 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Maxence RAIMONT-PLA

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de deux créances éteintes relatives à :

- une taxe locale sur la publicité extérieure de l'exercice 2020 à la suite de la transmission d'un certificat d'irrecouvrabilité par le mandataire judiciaire de la société concernée pour un montant de 1 317,50 € (titre 1019/2020).

- des impayés de CLAE de novembre et décembre 2021 à la suite d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 40,75 € (titres 20 et 135 de 2022).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 1 358,25 € sur le budget principal de la ville.

Il est précisé que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la ville 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- l'augmentation de l'autorisation de programme relative à la construction du pôle petite enfance de 1 160 000 € passant le coût estimé de l'opération de 7,1 à 8,3 millions d'euros. Les crédits 2023 sont diminués de 2 millions d'euros.
- la suppression de l'autorisation de programme relative aux aménagements paysagers, le marché étant clôturé.
- la suppression de l'autorisation de programme relative à la démolition des bâtiments L1, L2 et L3 aux Griffons, l'opération étant terminée.

Sur les autorisations d'engagement :

- l'augmentation de l'autorisation relative à la programmation culturelle du pôle 2022/2023 de 809 € afin de clôturer les paiements 2023 et portant le montant de l'autorisation à 56 343,96 €.
- la modification de la répartition des crédits par exercice sur l'autorisation de dépense relative à la programmation culturelle 2023/2024 à la suite d'un report de spectacle sur 2024 (sans modification du montant de l'autorisation d'engagement).
- l'augmentation de 150 000 € de l'autorisation de dépense relative à la fourniture de gaz 2023/2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Le Conseil Municipal a alloué au SBC sur l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 euros par délibération en date du 15 décembre 2022 dernier.

Par courrier du 5 juillet 2023, le Club a sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle visant notamment le financement du redressement URSSAF contracté par l'ancienne équipe dirigeante.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au SBC d'un montant de 75 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

Cette aide financière montera la participation annuelle de la ville au fonctionnement de l'association à 250 000 € sur l'exercice 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

En 2022, une subvention de fonctionnement à l'Association Défis Jeunes pour le Développement d'un montant de 3 000 € d'aide au développement a été versée par la ville de Sorgues visant aux financements suivants à Grand Popo au Bénin :

- la construction de WC et douches pour l'Académie de Sportive et d'Art.
- la réalisation d'un forage.
- l'installation du wifi pour la mise en place de cours d'informatique.
- la scolarité et les livres pour 9 élèves de collège.

L'APECD intervient également à Grand Popo au Bénin dans les domaines suivants : environnement et gestion des déchets, entrepreneuriat et autonomisation des femmes, éducation et formation alternative des apprenants par la culture et le faire-faire.

Les projets pour lesquels le financement de la ville est sollicité sont les suivants :

- la confection d'un four pour la production de biscuits artisanaux à hauteur de 2 000 €. La fabrication du four vise l'atteinte des objectifs suivants :
 - former les femmes à la fabrication de divers biscuits artisanaux ;
 - permettre aux femmes, par l'acquisition de nouvelles connaissances, d'augmenter leurs revenus et de s'émanciper financièrement par la vente des biscuits confectionnés.
 - permettre à l'association de diversifier ses sources de financements afin d'aider un plus grand nombre de femmes.
- le parrainage des jeunes filles du collège de Grand Popo à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Popo pour l'environnement, la culture et le développement sur 2023.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LES VALERIANES 1&2 » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Les Associations Syndicales des lotissements « Les Valérianes 1&2 », ont formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs desservant les lotissements, et correspondant aux parcelles cadastrées section CX 166, 211, 252, 253, 254 et 259 sises Lotissement Les Valérianes 1&2 d'une contenance totale de 7 789 m².

Pour concrétiser cet accord et conformément aux procès-verbaux des Assemblée Générales des propriétaires desdits lotissements transmis à la commune en date du 30 juin 2023, deux promesses de rétrocession gratuite ont été signées par les Présidents des Associations Syndicales Les Valérianes 1&2, Monsieur Gilbert ARROYO et Monsieur Jean-Michel GAUTIER.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable en date du 25 juillet 2023.

La cession étant consentie à titre gratuit, la consultation des domaines n'est pas requise.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser le lotissement en voiture et / ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs cadastrées section CX 166, 211, 252, 253, 254 et 259 sises lotissements Les Valérianes 1&2 d'une contenance total de 7 789 m²,
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,

- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE «DENIS SOULIER » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Les riverains de l'impasse « Denis Soulier », ont formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie d'une contenance totale de 490 m².

Pour concrétiser cet accord et à la suite de la transmission de pièces administratives de ladite impasse à la commune en date du 31 janvier 2023, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par les riverains représentés par Madame Isabelle DRAPERIE.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable en date du 24 juillet 2023.

La cession étant consentie à titre gratuit, la consultation des domaines n'est pas requise.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement l'impasse Denis Soulier correspondant à la voirie d'une contenance totale de 490 m²,
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De dire que cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ce bien rétrocedé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME MARIE CHRISTINE MARTINEZ DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

La déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922 A0065 délivrée favorablement le 11 avril 2022 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 128 Avenue d'Avignon/rue Saint Hubert, cadastré section DP n°45, Madame MARTINEZ Marie Christine a présenté le 27 septembre 2022 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, complété le 5 juin 2023, ayant permis le calcul de la subvention sur la base du montant plafonné soit 3 300 euro.

Un avis favorable a été émis par l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame MARTINEZ Marie Christine une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 128 Avenue d'Avignon/rue Saint Hubert, cadastré DP 45
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives ; un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieux d'intervention : dans les cours de récréation des écoles ci-dessous.
 - Ecole Elsa TRIOLET : les lundis.
 - Ecole Frédéric MISTRAL : les mardis.
 - Ecole SEVIGNE : les vendredis.
- Période d'intervention : du 06/11/2023 au 05/07/2024.

Les jours de l'intervention sont le lundi, mardi et vendredi pendant la période scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » POUR L'ANNEE 2023

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et afin de maintenir les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale du Grand Avignon au sein de l'Espace France Services, la commune de Sorgues a renouvelé avec La mission Locale du Grand Avignon, la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 lors du conseil municipal du 17 janvier 2022.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon» s'engage, sur leur permanence au sein de l'Espace France Services à :

1. Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en tenant des permanences hebdomadaires au sein de l'Espace France Services
2. Assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent de parcours dans les différents dispositifs mobilisables.
3. Etablir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : organismes sociaux, organisations professionnelles, établissements scolaires, associations...
4. Contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant à l'organisation du Forum Objectif Emploi organisé par la commune.
5. Décliner sur le territoire de la commune toutes les actions utiles au public et mises en œuvre dans le cadre de dispositifs spécifiques.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon» s'est engagée à mettre à disposition au sein de l'Espace France Services de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant total pour 2023 est arrêté à la somme de 37 248 €. Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024.

Dans le cadre de la convention, il est convenu de verser un acompte de 30 % soit la somme de 11 174.40 €

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement de l'acompte concernant la subvention de fonctionnement de l'antenne au sein de l'EFS pour un montant de 11 174.40 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

Commission culture en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Sorgues. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. La médiathèque est un lieu de médiation et de diffusion. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La médiathèque a pour missions :

- D'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès de tous les publics.
- D'assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles.
- De garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires.
- De favoriser la formation initiale et permanente.
- D'être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la cité.

Il est nécessaire de régler l'accès et les conditions d'utilisation de la Médiathèque Jean Tortel au Pôle Culturel Camille Claudel et de mettre à jour le règlement en tenant compte des modifications apportées aux types d'abonnements et services proposés.

Les modifications portent sur l'ancien article 28 qui a été supprimé et sur l'article 31 qui précise le type d'abonnement proposé à la médiathèque.

Le projet de règlement intérieur est annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues met à l'honneur une rencontre avec un autre Big band de la région, lors d'un concert commun de jazz dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel.

Il s'agit également de profiter de ce moment privilégié pour échanger avec une structure voisine (conservatoires, écoles municipales ou associatives) qui ont également un Orchestre Jazz.

Dans ce cadre, la Municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) invite cette année le Big band JAZZMANIA, situé à LAMBESC, au concert qui sera donné au Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues, le 27 janvier 2024.

Ce partenariat est à titre gratuit, l'ensemble des prestations pour la répétition et le concert est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée au concert est gratuite.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE MARIE RIVIER

Commission finances en date du 12 septembre 2023

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre des mises à dispositions de locaux publics, et compte-tenu de l'obligation faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des biens publics ; il convient d'établir une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le collège privé Marie Rivier, aux conditions ci-dessous définies :

Installations sportives	Tarifs horaires
Piscine municipale des Canetons	50 euros
Gymnase de la Plaine sportive	15 euros
Salle de tennis de table	15 euros
Salle d'expression corporelle	15 euros
Salle d'arts martiaux	15 euros
Stade de la Plaine sportive	9 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de l'éducation, du service entretien, du multi accueil et de l'urbanisme, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 4 adjoints techniques à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps non complet (31h30)
- 1 adjoint technique à temps non complet (29h45)
- 1 adjoint technique à temps non complet (7h)

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- 1 adjoint d'animation à temps non complet (19h)
- 6 adjoints d'animation à temps non complet (15h19)
- 3 adjoints d'animation à temps non complet (15h)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (14h47)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (13h01)
- 5 adjoints d'animation à temps non complet (12h15)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (9h57)
- 3 adjoints d'animation à temps non complet (8h)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (6h12)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (6h08)
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (6h)

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- 1 adjoint du patrimoine à temps complet

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine.

- 1 adjoint administratif à temps complet

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et par convention du 2 mai 2023, la Ville de Sorgues a mis à disposition, un agent de catégorie C, afin d'assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues. En fonction des besoins de l'Etablissement, la ville va rajouter quelques heures de mise à disposition du gardien pour assurer l'entretien des espaces verts de la résidence (l'agent concerné ayant donné son accord préalable).

Il est proposé de modifier la convention de mise à disposition du 2 mai 2023 par avenant n° 1 et prévoir :

Une mise à disposition d'un agent de la ville de Sorgues, pour une durée de trois ans :

- à 30 % du temps de travail afin d'exercer les fonctions de gardien à compter du 1^{er} mai 2023,
- et à 2,85 % du temps de travail afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la résidence à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les autres termes de la convention du 2 mai 2023 restent inchangés et notamment le non remboursement de cette mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de moyens, entre la ville de Sorgues et son établissement de rattachement (la Résidence autonomie).

L'avenant n° 1 est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec la création :

- D'un poste de rédacteur à temps complet
- D'un poste de technicien à temps complet
- D'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30)
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h09)
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (8h45)
- D'un poste de brigadier-chef principal
- D'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h12)

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance de juin
- PV de fin de mise à disposition de véhicule
- PV de mise à disposition des espaces verts
- Tableau des AP et des AE
- Modification du règlement intérieur des cérémonies de mariages
- Convention pour le projet ICAPS
- Règlement intérieur de la médiathèque
- Convention de partenariat Big band Jazzmania
- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs
- Avenant à la convention de mise à disposition au CCAS / résidence autonomie